

Procuration et représentation

Lors de l'inscription à l'assemblée générale :

- le représentant d'un particulier - conjoint(e) ou son enfant majeur - devra fournir la Procuration
- le représentant d'une entreprise devra fournir la Procuration, Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Une pièce d'identité pourra être exigée en cas de doute.

Procuration (selon la Loi sur les coopératives, article 69) (dans le cas d'un particulier membre de Cooptel)

Je soussigné(e), étant membre de Cooptel, constitue et nomme _____
mon(ma) représentant(e) pour assister, voter et autrement agir en mon nom lors de l'assemblée
générale de CoopTel, devant être tenue le 5 juin 2018 et s'il y a lieu, à tout ajournement de celle-ci,
pour les fins indiquées dans l'avis de convocation.

Lien avec le membre
(conjoint(e) ou enfant majeur)

Membre
(nom en lettres moulées et no de téléphone)

Membre
(signature)

Procuration (selon la Loi sur les coopératives, article 70) (dans le cas d'une entreprise membre de Cooptel) Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

de _____ tenue le _____ 2018.
(nom de l'entreprise et no de téléphone)

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu que _____
(nom de l'entreprise)

soit représenté(e) par _____ à l'assemblée générale de Cooptel qui sera
(nom du représentant)

tenue le 5 juin 2018 et s'il y a lieu, à tout ajournement de celle-ci, pour les fins indiquées dans
l'avis de convocation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE _____ 2018.

(membre autorisé)

(titre)

(membre autorisé en lettres moulées)